

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 29 Juin 2026

En exercice	Présents
14	12

L'an 2026, le 29 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 23 Juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BRIAND Véronique, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALISSON Carolane à Mme VILBOUX Émilie, ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude

Mme GUINARD Solenne a été élu secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal des séances du conseil municipal du 11 mai 2026 et du 5 juin 2026

Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal est informé des décisions du maire prises dans le cadre des délégations de pouvoir confiées par le conseil municipal.

Objet	Montant HT
Aménagement Wifi salle polyvalente	4 275,62 €
Aménagement de placards dans la salle des associations	4 079,30 €
Remplacement disjoncteur général Allée des peupliers	2 569.08 €
Acquisition pleine propriété parcelle A 1507	1 700,00 €
Remplacement chauffe-eau cantine	1 192,60 €

DEL 081-26-036 : Marché restauration scolaire 2026-2030

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Clayes, une consultation a été lancée. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 8 juin 2026 à 10h00.

Le règlement de consultation prévoit que l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

- o le prix : pondération 50 %
- o la qualité des repas : pondération 30 %
- o l'organisation du candidat : pondération 20 %

A l'issue de la phase de consultation, un seul prestataire a déposé une offre : la société Convivio (Bédée).

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de la société Convivio (Bédée) comprenant des tarifs unitaires par éléments commandés, tels qu'ils sont présentés dans l'Acte d'Engagement.

Le marché est conclu à partir du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de la société Convivio (Bédée) ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Nombre de votants : 14

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-26-037 : Dépenses à imputer au compte 6232 " Publicité, publication, relations publiques - Fêtes et cérémonies "

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'invitation du comptable assignataire faite aux communes d'adopter une délibération cadre précisant les dépenses imputées au compte 6232, notamment au sujet des cadeaux offerts par la municipalité aux agents quittant leurs fonctions ;

Le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » retrace les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la collectivité.

La diversité des dépenses susceptibles d'être imputées à ce compte nécessite de préciser les catégories de dépenses concernées afin de justifier l'utilisation des crédits publics auprès du comptable assignataire.

Cette délibération permet par ailleurs de valider le principe de cadeaux offerts aux agents communaux lorsqu'ils quittent leurs fonctions (notamment départ en retraite, mutation) pour les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses engagées dans le cadre des manifestations, cérémonies et événements organisés ou soutenus par la commune, notamment :

1. Manifestations concernées

- Cérémonies officielles et commémoratives ;
- Mariages, PACS, parrainages et obsèques ;
- Vœux du Maire ;
- Inaugurations ;
- Manifestations culturelles, sportives et associatives organisées ou soutenues par la commune ;
- Fêtes communales et événements locaux ;
- Réunion du conseil municipal ou de commissions ;
- Réceptions de délégations, personnalités ou partenaires institutionnels ;
- Actions en faveur des aînés, de la jeunesse, de bénévoles ;
- Pots de départ d'agents communaux, dans la limite maximale de 200 € de dépenses par agent ;

2. Catégories de dépenses autorisées

- Achats de denrées alimentaires et de boissons destinées aux réceptions, inaugurations ou cérémonies
- Prestations de restauration et de traiteur ;
- Achat de fleurs, gerbes, couronnes, bouquets ;
- Achat de coupes, trophées, médailles, diplômes, récompenses et cadeaux protocolaires ;
- Achat de colis, de cadeaux, de chèques-cadeaux ou bons d'achat attribués dans le cadre d'actions communales ;
- Prestations artistiques, musicales, culturelles ou d'animation ;
- Droits d'auteurs ;
- Feux d'artifice et spectacles ;
- Location de salles, chapiteaux, podiums, remorques, matériel de sonorisation ou d'éclairage ;
- Achat de décorations, illuminations et fournitures liées aux manifestations ;
- Frais de communication, affichage, annonces et supports promotionnels liés aux événements ;
- Toutes dépenses directement rattachables à l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations communales.

- de préciser que ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget communal et conformément aux règles de la comptabilité publique ;
- d'autoriser le maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-26-038 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation des représentants

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° C 2026-070 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences.

La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain.

Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci.

Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il revient donc au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de CLAYES à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. FOUILLET Claude, membre titulaire ;
- M. MENEUX Loïc, membre suppléant.

Après discussion, le conseil municipal décide de désigner :

- M. FOUILLET Claude, membre titulaire ;
- M. MENEUX Loïc, membre suppléant.

Nombre de votants : 14

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-26-039 : SYRENOR - Convention de partenariat Musiques en Ile-et-Vilaine

Dans le cadre du Plan Musiques en Ile-et-Vilaine, des interventions de musiciens de l'école de musique du Syrenor (Accordances) sont proposées à l'école de Clayes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention proposé par le Syrenor permettant la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place de ces actions pour l'année scolaire 2026-2027.

La participation de la commune s'élève à 1 082.76 € pour une action dont le volume horaire est de 10h30 par classe (51,56 € / heure). Deux classes sont concernées.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syrenor pour l'année 2025-2026 ;
- d'indiquer que deux classes participeront à ces actions ;
- de préciser que la participation de la commune sera de 1 082.76 €.

Nombre de votants : 14

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-26-040 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV applicable en zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV applicable hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Ainsi, au 1er janvier 2027, les deux anciennes taxes (THLV et TLV) seront définitivement supprimées.

La nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation, applicable à compter de 2027, sera mise en place sur délibération pour les communes hors zone tendue et automatiquement pour celles en zone tendue.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur la commune de Clayes ;
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de votants : 14

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-26-041 : Subventions aux associations et aux organismes extérieurs 2026

La commission Vie associative propose de porter le montant des subventions aux associations communales à 205 €, avec un complément de 100 € pour celles faisant appel à l'emploi salarié ou d'un prestataire extérieur dans le cadre de leurs activités.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

SUBVENTIONS VERSÉES EN JUIN 2026

o ADMR Montfort-sur-Meu (1,25 €/habitant)	: 1 221.25 €
o CLIC Noroît (0.40 €/habitant)	: 378.80 €
o La Prévention Routière	: 50.00 €
o Coopérative scolaire (année scolaire 2025-2026)	: 2 913.70 €

SUBVENTIONS VERSÉES EN SEPTEMBRE 2026

o Amicale des Parents d'élèves	: 205.00 €
o Breizh Clayes Poker	: 205.00 €
o FC Clayes	: 205.00 €
o Le Temps de vivre	: 205.00 €
o Piq'et Coud	: 205.00 €
o Taïchi-Qi Gong / la voie du bien-être	: 205.00 €
o Terre de Clayes	: 205.00 €
o La Clayes des Champs	: 305.00 €
o Sport et Plaisir	: 305.00 €
o Tennis de table	: 305.00 €
o Voyage Yoga	: 305.00 €
o Entente sportive Chapelloise	: 305.00 €

Nombre de votants : 14

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Organisation d'un huit clos

Sur proposition de monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal délibère à huis-clos pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.

DEL 081-26-042 : Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 - avis

*Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des Gens du Voyage ;
Vu le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.
Vu le courrier du 3 mars 2026 transmis par la Préfecture et le département d'Ille-et-Vilaine.*

Le conseil municipal est invité à rendre un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

Après discussion, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable :

- sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;
- et spécialement sur la réserve concernant la localisation des 12 aires de grand passage de petite capacité émise le 18 juin 2026, par le conseil métropolitain de Rennes Métropole qui, au titre de sa compétence PLH, souhaite proposer une répartition territoriale alternative au sein de ses 43 communes.
Sans revenir sur l'engagement pris dans le cadre du PLH, la commune de Clayes refuse, ni étant pas légalement contrainte, une répartition territoriale des 12 aires sur les 43 communes de Rennes Métropole.

Nombre de votants : 14
(pour : 0 / contre : 14 / abstentions : 0)

Fin du huis-clos

Questions diverses :

- Illuminations de Noël
- Commerces sur la commune
- Gestion du stationnement
- Episode de chaleur et fermeture de l'école

Fin de séance 22:20